trat de conſtitution, à compter du jour deſquels décès ſeulement leſdites rentes demeureront éteintes & amorties à notre profit.

XIII. Les Etrangers non naturaliſés, même ceux demeurans hors de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, pourront auſſi acquérir tant leſdites Rentes viageres que celles perpétuelles énoncées en notre préſent Edit, & même par reconſtitution, ainſi que pourroient faire nos propres Sujets: Renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiſcation, en cas qu'ils fuſſent Sujets de Princes & Etats avec leſquels nous pourrions être en guerre; pour en jouir avec tous les priviléges qui leur ont été accordés pour les autres Rentes dudit Hôtel de notre bonne Ville de Paris, par l'Edit du mois de Décembre 1674, & autres ſubſéquens.

XIV. S'il ſurvient quelques conteſtations ſur le paiement des arrérages deſdites Rentes viageres, forme ou validité des acquits fournis par les Rentiers, nous en attribuons la connoiſſance, Cour & Juriſdiction, en premiere inſtance aux ſieurs Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, pour être jugées ſommairement & ſans frais, ſauf l'appel en notre Cour de Parlement de Paris, ſans préjudice duquel les Jugemens rendus par leſdits ſieurs Prévôt des Marchands & Echevins, ſeront exécutés par proviſion. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que notre préſent Edit ils aient à faire lire, publier & regiſtrer; & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires: Voulons qu'aux copies du préſent Edit, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Verſailles au mois de Décembre l'an de grace mil ſept cent ſoixante huit, & de notre regne le cinquante-quatrième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. *Viſa* DE MEAUPEOU, pour rembourſement des Effets de la troiſième claſſe, reconſtitution des Rentes à un Denier plus fort que le denier Vingt-cinq, paiement de celles des Effets au Porteur, création de quatre millions de Rentes. Vu au Conſeil, MAYNON. Et ſcellé du grand ſceau de cire verte ſur doubles lacs de ſoie rouge & verte.

LE ROI, ſéant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné & ordonne que le préſent Édit ſera enregiſtré au Greffe de ſon Parlement, & que ſur le repli d'icelui il ſoit mis que lecture en a été faite, & ledit enregiſtrement ordonné, ce requérant ſon Procureur Général, pour être le contenu en icelui exécuté ſelon ſa forme & teneur. Fait au Château de Verſailles, le Roi tenant ſon Lit de Juſtice, le onze Janvier mil ſept cent ſoixante neuf. Signé, *YSABEAU.*

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^t J. 1769.
Aliſſan,	39^e.	A.	30
Nau,	41^e.	J.	31
De Fays,	42^e.	H.	31

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1769.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1182 ½ . . .	1180 . . . .
Emp. de la Com.	425	425	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝.	. . . . .	20	20 . . . . .
Prom. à 4 p ⅝.	42	42	42 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	860	860 57 ½ . . .	857 ½ . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	10	10	9 ½ . . . .
3^e. Loterie.	. . . . .	1 p ⅝ 1770 . .	au p 1769 . .
Annuités. . .	300	301	301 . . . .
Coup. d'An. .	60	60	60 . . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	39	. . . . .
Emp. de 30 mil.	40	39 ½	39 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	45 ½	45 ½	45 ½ . . . .
4^e. L. Epoques.	14	14	. . . . .
Nouette. . .	39 ½	39	39 . . . . .
Ac. de la caiſſe .	1070	1065	1060 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
tirage de la C.	2^e 408 5^e 349 .	2^e 408 3^e 380 4^e 360	4^e 360 . . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 8.

DE DUNKERQUE.

DÉPART de Navires.

IL eſt ſorti de ce Port du premier au 10 Janvier 1769, 10 Navires François faiſant l'encombrement de 788 tonneaux, 2 Anglois de 170, & 2 Hollandois de 91 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Jeanne Eliſabeth* de Bordeaux, Capitaine *Pierre-Elie Martin*, allant à la Martinique; les *Deux Sœurs* de Dunkerque, Capitaine *Jacques Olyve*, allant au Port au Prince chargés tous deux de diverſes marchandiſes ſans compter celles des Manufactures du Pays; la *Baronne d'Haudevanne* du Havre, Capitaine *André Maurice*, allant au Havre chargé de ſucre, coton, café & autres marchandiſes; la *Marie Théréſe*, Capitaine *Jean Jacques Legrand*, allant à Bordeaux chargé de harengs; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Louis Moineaux*, allant à Bayonne avec divers ballots d'étoffes provenant des Manufactures du Pays; la *Sainte Marie*, Capitaine *Simon l'Hermite*, allant à Marſeille chargé de charbon, tabac & autres marchandiſes; la *Marie Eliſabeth* du Havre, Capitaine *Jean Carpentier*, allant au Havre chargé de harengs, lin, dames-jeannes & autres marchandiſes; le *Saint Nicolas*, allant à Etaples; le *Prince de Robecq*, allant à Libourne; la *Princeſſe Royale*, allant à l'Orient tous trois ſur leſt; des Anglois, la *Marie*, allant à Londres; le *Neptune*, allant à Fayal chargés d'eau-de-vie & & autres marchandiſes; des Hollandois, le *Jeune Jacques*, allant à Oſtende; les *Trois Freres*, allant à Schiedam, le premier ſur leſt, l'autre avec des futailles vuides.

DU HAVRE.

ARRIVÉE de Navires.

Du 11 au 15 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 9 Bâtimens François & 12 Etrangers; ſçavoir, des François, le *S. Martin*, Capitaine *Germain* du Havre, venant du Cap en 56 jours, 10 jours de relâche à Darlemouth en Angleterre compris; le *Victor*, Capitaine *Aviſſe* de Saint Malo ainſi que le ſuivant; l'*Indécis*, Capitaine *Donat*; le *Printemps*, Capitaine *Patin* de Grandville, venant tous trois de Marſeille avec ſavon, coton, épicerie, droguerie & marchandiſes du Levant; l'*Orient*, Capitaine *Sorin* de Toulon, venant de ce même Port chargé de vin & d'eau-de-vie; la *Concorde*, Capitaine *Gervais* de l'Iſle de Ré, venant de Rouen, en relâche pour la Rochelle; le *Dunkerque*, Capitaine *Everare* de Dunkerque, venant d'Alicante chargé de ſoude pour le Havre & pour Rouen; la *Françoiſe*, Capitaine *Joille* de Saint Valeri ſur Somme venant de ce même Port ſur leſt en relâche pour Barcelonne; le *Chevalier d'Arteté*, Capitaine *le Chevoton* de Brehat, venant de ce même endroit chargé de bled en relâche pour Rouen; des Etrangers, le *Cardigan*, Capitaine *Adams*, Anglois ainſi que les 10 ſuivants, venant de Strangford chargé de 70 tonneaux de froment, en relâche pour Rouen; la *Bonne Volonté des Amis*, Capitaine *Jacques Tompſon*; les *Deux Amis*, Capitaine *Ambroiſe Tompſon*; le *Seamunt*, Capitaine *Button*; le *Thomas*, Capitaine *Brook*, venant tous quatre de Corck; la *Bonne Volonté*, Capitaine *Wingham*, les *Deux Freres*, Capit. *Smith*; la *Colombe*, Capitaine *Roberts*; le *Henri & Joſeph*, Capitaine *Akerman*; le *Torbey*, Capitaine *Brayley*, venant tous cinq de Dublin chargés comme les autres de bœuf, de beurre, de lard & de chandelle; le *Triton*, Capitaine *Zebedée* Anglois, venant de Cheſter chargé de plomb; l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer* Hollandois, venant de Honfleur chargé de café pour Amſterdam.

DE NANTES.

ARRIVÉE de Navires.

Du 6 au 13 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 36 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François; l'*Amériquaine* de 300 tonneaux, Capitaine *Bartaré*; la *Proſpérité* de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, venant tous deux du Port au Prince; la *Loire* de 400 tonneaux, Capitaine *Guedon*, venant de Saint Marc; le *S. Pierre* de 140 tonneaux, Capit. *Olivier de Montagniere*, venant de Cayenne, chargés tous quatre de 1100 bariques 13 quarts de ſucre brut, terré & tête, 28 futailles 7 bariques 96 quarts de café, 86 futailles 5 bariques 8 quarts d'indigo, 3 futailles de cacao, 184 bariques de rocou, 276 balles & ballots de coton, 59 balles de bois de couleur, 15 planches de bois d'Acajou, 26 bariques d'huile de Cahohanne, 75 dents de

morphil, 2200 liv. de cire jaune, 289 cuirs ſecs en poil, ſyrops, liqueurs & conſitures; le *Neſtor* de 200 tonneaux, Capitaine *Guilloré*, venant de Marſeille pour *M. Souhigaray* chargé de 181940 liv. de ſavon, 2 pieces d'huile d'olive, encens & autres marchandiſes d'épicerie; la *Marie*, Capitaine *Stanislas Maillet*, venant du Banc de Terre Neuve, à la conſignation de *MM. Corperon* & *Courtois* avec 6500 morues vertes au petit cent, la *Belle Nantaiſe*, venant de Cadix avec figues, raiſins, citrons, olives & 4 barils de vin; l'*Aimable Perrotte*, venant de Seville avec oranges; le *Diligent*, venant de Salo en Eſpagne avec eau-de-vie & liqueur; la *Souchaye*; la *Legere*; le *Saint Jean Baptiſte*, venant tous trois de Lisbonne avec oranges, citrons, huile de baleine, bois d'inde, figues & 64 muids de ſel; l'*Aimable Charité*, venant de Bayonne avec ſardines preſſées; la *Marguerite*; le *Saint Louis*, venant tous deux de Bordeaux avec vin, eau-de-vie, laine, huile de morue, bouchons de liege, farine, fromage de Roquefort; la *Marie Gabrielle*; la *Marie Louiſe*; la *Sainte Anne*; le *Vaillant Gaſpard*; la *Jeanne*, venant tous cinq de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes, ſardines preſſées, figues, raiſins, citrons, peaux de bœufs & de veaux; la *Marie Françoiſe*, venant de Pont-l'Abbé; le *Saint Jean-Baptiſte*, venant de Belle Iſle chargés tous deux de miel & ſardines preſſées; la *Marie Ange*; la *Felicité*, venant tous deux de Redon avec cidre, beurre, meches de guerre & bois de mérain; le *Guillaume Pierre*, venant de Lannion, avec beurre, ſuif, chandelles, fil & meches de guerre; les *Deux Amis*, venant de Morlaix avec marchandiſes de Hollande; l'*Heureuſe Marie*, venant de Saint Malo avec huile & morues ſeches; le *Chameau*; le *Saint Pierre*, venant tous deux de Marennes avec 57 tonneaux de vin; la *Marie Société*, venant de l'Iſle de Ré; la *Françoiſe*, venant d'Oleron chargés tous deux de 94 muids de ſel; la *Ville de Nantes*, venant de Dunkerque avec harengs blancs, lin, fer blanc & noir, étain & cornes à lanternes; l'*Emmanuel*; le *Ceſar Auguſte*, venant tous deux de Dieppe avec harengs blancs & autres; la *Jeanne*, venant de Libourne avec 35 tonneaux de vin; le *S. Pierre*, venant de Boulogne avec bouteilles de verre; des Etrangers, le *Plus Jeune Pranger*, venant de Hambourg avec laine, piment, poivre, viande fumée, cuivre rouge, peaux de vaches de Ruſſie, &c. le *Nautitus*, venant de Corck avec langues & cuirs de bœuf.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Domingue*, Capitaine *Maillard*, allant au Cap; la *Marquiſe de Choiſeul*, Cap. *Navarria*, allant aux Cayes; le *J. Baptiſte*, Capitaine *Edelin*, allant en Guinée; la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *François Ugalde*, allant à Bilbao avec quincaillerie, toile, fil, drap, papier peint, ſucre terré & ſavon; le *Prophête Daniel*, Capitaine *Ole Ewenſon*; & les *Quatre Sœurs*, Capitaine *Age Franſes*, allant tous deux à Bruges avec vin Nantois & d'Amont, ſucre brut, pruneaux, ſyrop, eau-de-vie, chataignes & porcelaines.

On préſume que le Navire l'*Aimable Toinette* de Bordeaux, Capitaine *Bremont*, a été perdu ſur la côté de Saint Gildas; ce qui fait ſoupçonner le naufrage de ce Bâtiment eſt une malle qui a été jettée à la Côte, & dans laquelle on a trouvé des hardes, des moëdes d'or & des connoiſſemens faits à la Guadeloupe & datés du 28 Octobre 1768.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 Décembre 1768 au 15 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Bâtimens François, & 23 Etrangers; des premiers, 6 venoient des Colonies; ſçavoir, le *Zephir* de 150 tonneaux, Capitaine *Saujon*; le *Voltigeur* de 100 tonn. Cap. *Coudray*; la *Charmante Lucie* de 100 tonn. Cap. *Goupieau* de Saint Malo, partis tous trois de Saint Domingue; la *Sainte Anne* de 260 tonneaux, Capitaine *Maneſco*, parti du Cap; le *Jean François* de 200 tonn. Cap. *Pierre Mallac*; l'*Heureuſe Marie* de 100 tonneaux; Capitaine *Maux*, partis tous deux de la Martinique chargés comme les autres de marchandiſes du cru des Colonies pour divers Particuliers & Négociants de Bordeaux; des ſept autres Bâtimens François faiſant enſemble l'encombrement de 418 tonneaux, 2 venoient de Dunkerque, 1 de la Rochelle, 1 de la Flotte, 1 du Banc de Terre Neuve, 1 de Saint Pierre Miquelon & 1 de Morlaix; des 23 Etrangers faiſant 3001 tonneaux, 5 venoient de Roterdam, 3 d'Amſterdam, 4 de Stetin, 2 de Bremen, 2 de Limeric, 3 de Dublin, 1 de Londres, 1 du Lubeck, 1 de Saint Sebaſtien & 1 de Bilbao tous chargés de diverſes marchandiſes pour différens Particuliers & Commerçans.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

N°. 6

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 21 Janvier.

AGRICULTURE.

DE CHARLES-TOWN, *dans la Caroline Méridionale, le 14 Novembre 1768.*

DEPUIS le commencement de ce mois, on a apporté au Marché de cette Ville des quantités conſidérables d'excellent tabac qui a été fait dans les établiſſemens de la frontiere : on croit que cet article deviendroit très-important pour l'exportation, ſi l'on nommoit deux Inſpecteurs dans chacune des Places ſuivantes : à *Congarées*, à *Cambden*, à *Charrow-Hille* & *Charles-Town*.

Il a été fait depuis peu des améliorations très-conſidérables dans les Pays ſitués au Nord-Oueſt, au Nord & au Nord-Eſt de cette Province. Quoiqu'une grande partie du Peuple ait été employée aux ouvrages des réglemens des limites, cependant la quantité du chanvre, qui a été recueillie cette année, eſt double de celle de l'année précédente. Les Habitans fabriquent eux-mêmes la plus grande partie des toiles dont ils ont beſoin, & qui ſont de la qualité de celles d'Angleterre, depuis 12 juſqu'à 18 deniers ſterlings l'aune. Ils font auſſi des tiretaines & autres étoffes groſſieres. Il a été propoſé depuis peu d'y établir une Manufacture de bas.

On a fait cette année dans le pays une récolte ſi abondante de froment, que nous pouvons attendre, du ſeul Bourg de Cambden, 3000 barils de farine, & 1500 de biſcuits.

La quantité de riz qui a été exportée juſqu'à ce jour ſur huit Vaiſſeaux, ſe monte, ſuivant les déclarations, à 1660 barriques, & le prix eſt de 70 ſchellings la barrique.

DE LONDRES, *le 5 Janvier 1769.*

La Société des Arts, établie à Londres, vient de propoſer un prix pour encourager la culture du *choux-navet*, production nouvelle à la vérité, mais d'une utilité reconnue. Cette plante a un très-grand avantage ſur toutes celles de ſa claſſe, en ce qu'elle ſupporte le plus grand froid ſans être endommagée; qu'elle vient pendant tout le printemps, & fournit par conſéquent du fourrage pour le bétail dans une ſaiſon où il n'y en a guères ordinairement; mais elle mérite encore l'attention particuliere de tout Amateur d'Agriculture, par le peu de frais que ſa culture demande, & par l'abondance de ſon produit. Il y auroit lieu d'eſperer que l'uſage plus commun de cette nourriture pour les beſtiaux feroit tomber le prix de la viande, qui eſt exorbitant.

Prix du grain à Londres, le 6 Janvier 1769.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 36
De Drêche	22 à 26
De Seigle	19 à 21
D'Orge	15 à 18
D'Avoine	12 à 16

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le quarter du meilleur froment étant à 36 shillings, c'eſt ſur le pied de 23 ℔ 2 ß 10 ₰ de France le ſeptier de Paris.

LETTRE

D'un Anonyme qui ſigne Hic Fame.

Je ne prétends pas, Meſſieurs, me meſurer avec M. Thierriat; la ſupériorité de ſes lumieres, jointe à une grande expérience, me réduiroit au ſilence, s'il ne permettoit pas lui-même de lui propoſer les doutes qui peuvent naître de ſes principes.

Je ne puis pas m'accoutumer à l'ineptie qu'il attribue à la terre, & je croirois volontiers que ce n'eſt pas ſans deſſein que vous faites ſuivre ſa lettre de quelques obſervations de M. Wallerius, qui ne dégradent pas ainſi cet élément des qualités que tous les Philoſophes & les bons Cultivateurs lui ont attribuées juſqu'à nos jours.

Je conviendrai cependant avec M. Thierriat, que ſi l'on ſépare de la terre les ſels & les huiles qu'elle contient, le réſidu ne ſera propre à aucune production.

Mais je crois que ces ſels & ces huiles ſont eux-mêmes une partie de la terre; que ſi les eaux, les pluies, les roſées & les neiges ſont de quelqu'utilité aux plantes, c'eſt 1°. par les ſels & huiles qu'elles y portent, & ces ſels ont été tirés de la terre & lui ſont ainſi rendus; 2°. l'humidité détrempe les ſels qui ſont dans la terre, & leur donne aſſez de fluidité pour être pompés & pour pénétrer les racines, les ſemences & les plantes qui les joignent: ſans cela, les engrais ſeroient inutiles, & les pluies, les roſées & autres humidités feroient toute la végétation.

Ses principes ſemblent même quelquefois ſe contredire. Je conviens avec lui que les terres ſablonneuſes ne ſont pas bonnes, & que la raiſon eſt qu'elles contiennent moins de ſels que les autres, parce qu'elles ſont trop facilement pénétrées des eaux qui les lavent & entraînent les ſels qu'elles pourroient contenir, ſans qu'aucun obſtacle dans leur chemin s'oppoſe à cette dégradation. Ce n'eſt donc pas ici l'eau qui apporte les ſels, c'eſt au contraire l'eau qui les entraîne.

Abandonnons ce principe de Thales, qui étoit tombé avec ce ſage de la Grece, & convenons que l'eau eſt utile aux plantes, en ce qu'elle féconde la terre, & que ſi par elle-même elle paroît ſervir à leur avancement, en humectant les feuilles & les branches, comme on ne peut en diſconvenir, c'eſt par les qualités qu'elle porte avec elle, mais qu'elle a tirées de la terre.

Je conviendrai encore que trop d'humidité eſt, ſuivant les eſpeces des plantes, auſſi contraire que le trop de ſiccité; j'irai même plus loin, & quoique les ſels ſoient le vrai principe de la végétation, je dirai que le trop eſt nuiſible; mais il eſt rare que la terre par elle-même ſoit chargée de trop de ſels; ce ſont les ſels accidentels qu'on lui fournit qui la ſurchargent & qui nuiſent à la production. Un champ qui ſeroit beaucoup trop fumé brûleroit les plantes & les feroit avorter, comme un homme mourroit de repletion, s'il avoit beaucoup trop mangé.

Mais je me figure un autre principe que M. Thierriat me permettra de lui expoſer, quoique vraiſemblablement il ne ſoit pas de ſon goût; c'eſt que les ſels ſont tellement de l'eſſence & de la ſubſtance de la terre, que je penſe qu'ils circulent dans le ſein de la terre à peu près comme l'eau fait ſur la ſurface & dans le centre de ce globe, ou comme le ſang circule dans le corps animal. Je ne dis pas dans les gros vaiſſeaux; ce ſont les fleuves & les rivieres qui les repréſentent, mais dans les vaiſſeaux capillaires qui forment ce qu'on appelle la chair. Ces ſels montent du centre à la ſuperficie; là il s'en évapore une partie dans l'air, l'autre rentre ou ſe communique de proche en proche, ſuivant l'ordre général de la circulation que le Créateur a imprimé à tous ſes ouvrages; la partie évaporée eſt rendue à la terre, par les pluies & autres écoulemens; l'air même en rapporte quelques parcelles.

Ce que j'avance ici ne paroîtra pas extraordinaire, ſi l'on veut bien obſerver qu'un champ qui a été beaucoup ſurmarché, lorſqu'on le met enſuite en rapport, ſera plus fertile que le champ de même nature qui aura été exactement labouré.

D'où vient cette différence? ſi ce n'eſt que par le foulement de ce champ, il a été ſcellé, en ſorte que quoique les pluies l'aient moins pénétré & qu'il ait moins reçu de ſecours de

ce côté-là, il a d'un autre côté moins perdu de ſels intérieurs par l'évaporation.

L'obſervation que je viens de faire, & que je pourrois étendre & appuyer par beaucoup d'exemples, répond aux articles où M. Thierriat dit qu'il ne faut pas labourer les terres profondement ni en prendre plus bas que le fer de la beche.

D'autres conſeillent le contraire; leſquels doit-on croire? Un juſte diſcernement peut les concilier: il eſt certain qu'il y a des champs qui ne portent pas quatre ou cinq pouces de terre franche, & qu'au-deſſous on trouve l'argille ou une terre compacte, que dans ce pays les Laboureurs appellent *La maille*. Si l'on amenoit cette mauvaiſe terre au-deſſus du champ, il deviendroit infructueux juſqu'à ce que l'air, le ſoleil & les pluies euſſent perfectionné cette *maille*. Mais dans les champs qui ont une grande profondeur de terre franche, on ne peut trop approfondir le ſillon que fait la charrue.

M. Thierriat ne peut conteſter, ſans aller contre toute expérience, qu'une terre neuve produit plus qu'une terre cultivée de longue main, & en approfondiſſant, comme on le dit, on met une terre neuve à la place de celle qui commençoit à s'uſer, & qu'on cherche à ſoutenir par le moyen des engrais.

Si cependant cette terre, tirée du fonds, n'avoit pas de ſels, comme le ſuppoſe M. Thierriat, il eſt certain qu'elle gâteroit tout; mais l'événement fait voir que le fonds de la terre ne manque pas plus de ſels que la ſuperficie. Heureux celui qui dans un champ pierreux trouveroit une veine de terre aſſez bonne pour être creuſée en foſſe comme un puits; il rempliroit cette foſſe des pierres inutiles, & il répandroit la bonne terre ſur ſon champ qui lui produiroit une belle récolte. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on le penſe ainſi. M. de la Quintinie, cet admirable Obſervateur, qui ſera toujours en vénération pour les Amateurs d'Agriculture, conſeille non ſeulement de défoncer les jardins, mais encore de temps à autre de creuſer les allées & de garnir le carreau de cette terre.

M. Thierriat ne manquera pas de dire qu'il a lui-même obſervé l'inégalité de la profondeur qui rend les terres ſtériles; mais il la fait dépendre de l'influence de l'air, & je ne mets cette différence que dans celle de la terre, lorſqu'on trouve de l'argille ou de la *maille*, & j'aſſure que dans une bonne terre, deſcendit-on à trente, quarante pieds & plus, en un mot, bien au-deſſous des influences des pluies & de l'air, la terre qu'on en tirera dès la premiere année, fera des productions merveilleuſes.

N'a-t-on pas tranſporté dans les champs des décombres tirés du fond d'une grange, où les beſtiaux ne couchoient pas (pour éviter toute objection)? Ces terres, qui depuis longues années n'avoient pas vu l'air extérieur, ni reçu aucun ſecours de la pluie, dès la premiere année font un bien infini au champ où on les met.

Au ſurplus, on ne peut trop remercier M. Thierriat des bons préceptes qu'il donne pour le labourage des différentes terres & le charriage des fumiers; mais un Laboureur chargé d'une grande culture n'a pas toujours le temps de profiter des bons intervalles que peut donner une ſaiſon déréglée.

Grains et Farines a Paris.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 7 juſqu'au Mercredi 11 Janvier 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids 10 ſeptiers de froment, 3 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 342 muids 6 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 161 muids de froment, 9 muids 7 ſeptiers de ſeigle, & 595 muids 4 ſeptiers de farines, ce qui a fait 189 muids 10 ſept. de froment, 13 muids 5 ſept. de ſeigle, & 937 muids 10 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même epoque ſur le Port de la Greve 36 muids 8 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précedent 101 muids 5 ſeptiers, ce qui a fait 138 muids 1 ſeptier.

Le Mercredi 11 Janvier, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1279 muids 2 ſeptiers tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 536 muids 4 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 742 muids 10 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 32 ℔ 10 ß; le ſeigle, de 18 à 20 ℔; le froment a été vendu à la Grêve, de 25 à 33 ℔ 10 ß *le ſeptier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de

2 ℔ à 2 ℔ 16 ß 9 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 17 ß 6 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰ ; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

ANNONCES DE LIVRES.

Dictionnaire raiſonné des Eaux & Forêts, contenant les anciennes & nouvelles Ordonnances, les Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil, rendus en interprétations de l'Ordonnance de 1669 *; les Coutumes, Arrêts du Conſeil & autres Cours Souveraines, Réglemens généraux & particuliers de réformation, déciſion des Miniſtres, des Grands Maîtres & des Juriſconſultes ; l'explication des termes appartenants à la matière des Eaux & Forêts, & la forme particuliere aux affaires qui ſe pourſuivent aux Maîtriſes, avec un Recueil des Edits, Déclarations, Arrêts, Réglemens & autres pieces non imprimées juſqu'à préſent qui y ſont entrées. Deux tables ; l'une par ordre chronologique, l'autre par ordre alphabétique des matieres.* Par M. Chailland, ancien Procureur du Roi en la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Rennes, 2 vol. in-4°. 1769. A Paris chez Ganeau, Knapen & Delaguette.

On ſent de quelle utilité un Dictionnaire de cette eſpece doit être pour une infinité de perſonnes qui ſont dans le cas d'avoir une connoiſſance exacte des matieres qu'il contient. Les différens articles que nous en extrairons feront encore mieux juger de l'importance du travail de M. Chailland.

Vingt-troiſième Lettre de M. Buc'hoz ſur les Plantes qui peuvent ſervir de nourriture aux Beſtiaux, in-8°. A Paris, chez Durand neveu rue S. Jacques. Nous en donnerons inceſſamment l'extrait.

OBSERVATIONS

Sur la Plante nommée Spigelia, *& ſurnommée* Anthelmia, *par M. Buc'hoz. Extrait de ſa vingtième Lettre.*

Perſonne n'ignore les ravages affreux que cauſent les vers dans le corps humain dont ils dérangent l'économie, en y occaſionnant des maladies de toutes eſpeces, & qui ſouvent préſentent des ſymptomes ſinguliers. Les enfans y ſont plus ſujets que les adultes; ainſi c'eſt, pour ainſi-dire, en leur faveur que M. Buc'hoz a entrepris cette Lettre. Il n'entre point dans l'explication de la génération des vers ; il ſe contente d'obſerver que ces animalcules ne proviennent point des œufs des mouches, mais qu'ils ſe reproduiſent comme les autres animaux. Il diſtingue enſuite les différentes eſpeces de vers dont le corps humain eſt affligé, & déſigne la place que chaque eſpece occupe dans notre corps. Il paſſe enſuite aux différens remédes, ſoit minéraux, ſoit végétaux, qu'on a coutume d'employer contre les vers, & finit par indiquer une plante qui vient dans la Jamaïque, & qui eſt plus ſouveraine contre les vers que tout ce qu'il eſt d'uſage de preſcrire en pareil cas. Cette plante eſt le *ſpigelia Anthelmia*, dont il donne la deſcription.

M. Brown nous l'a fait connoître dans ſon Hiſtoire de la Jamaïque, & nous en a appris les propriétés. On la cultive avec ſoin dans tous les jardins de cette Iſle. M. Linneus l'a cultivée dans le Jardin d'Upſal ; mais M. Buc'hoz obſerve que vû les difficultés de ſa culture, il ſeroit plus commode d'en faire venir, pour nos Pharmacies, de S. Domingue & de la Martinique, où cette plante croît naturellement.

M. Buc'hoz donne la maniere d'en faire uſage, & les doſes propres à l'âge & à la force du Malade.

L'objet de cette Lettre eſt très-intéreſſant pour l'humanité.

Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances du mois de Janvier 1769. A Paris, au Bureau de la Gazette, rue Traverſiere, Bute S. Roch, vol. in 12.

Pluſieurs perſonnes, qui ne ſont abonnées qu'à notre Gazette, nous ont témoigné qu'elles ſeroient bien aiſes de connoître les matieres qui compoſent chaque Journal, pour y avoir recours en cas de beſoin. C'eſt donc pour les ſatisfaire que nous donnerons tous les mois dans la Gazette la table des matieres contenues dans chaque Journal. Voici les ſujets de celui de Janvier.

Diſcours ſur l'Agriculture, par J. B. Ratti, traduit de l'Italien par M. Pingeron.

Deſcription d'une nouvelle charrue à cinq coutres, imaginée par le même.

Obſervations de M. L... ſur quelques objets d'Agriculture.

Diſcours prononcé en plein champ par M. Rigaud de Liſle, lors de la diſtribution du prix du labourage.

Vrai moyen de répartir juſtement l'impôt ſur les terres.

Lettre de M. Bernard D. R. de la Faculté de Médecine ſur un traitement d'une petite vérole confluente.

Voyage en Siberie, &c. par M. l'Abbé Chappe d'Auteroche, premier Extrait.

Nouvelles Obſervations ſur les lettres-de-change, & billets de commerce, par M. Rogue.

Mémoire ſur l'uniformité des poids & meſures.

De l'origine des Edifices, tirée d'un Traité d'Architecture civile de William Chambers. Traduction de l'Anglois par M. Pingeron.

De la conſervation des Enfans nouveaux nés, &c. par Raulin, Docteur en Médecine. *Extrait.*

L'Eſprit de Légiſlation, traduit de l'Allemand, premier Extrait.

COMMERCE.

De Philadelphie, *le 7 Novembre 1768.*

La Société de Philoſophie, établie dans cette Ville, reçut dernierement du Docteur Benjamin Galle de Killingſmorth, dans le Connecticut, un préſent d'un grand prix, qui conſiſte dans des cryſtaux tant bruts que polis, qui ſont de différentes couleurs, & que cette Colonie a produits. Cette Société a remercié M. Galle de cette libéralité patriotique.

Les Connoiſſeurs eſtiment beaucoup le poli qui a été donné à ces cryſtaux. On le doit à un nommé *Abel Quel*, Joaillier & Lapidaire de Connecticut, qui a inventé une machine pour polir les différentes eſpeces de cryſtaux, & qui, dans cet Art, n'a jamais reçu d'inſtruction de perſonne.

De Londres, *le 28 Déc. 1768.*

Le Capitaine *Hanſon*, de retour de la Virginie, rapporte que le Capitaine *R. Barroit*, qui venoit d'y arriver de Liverpoole, a heurté ſur ſon paſſage, dans l'obſcurité de la nuit, un *Brigantin François* avec une telle violence, qu'il l'a fait couler à fond; auſſi-tôt quelques François ſe ſont ſauvés à bord du ſenau; le reſte, au nombre de dix, enſevelis la plupart dans leurs lits, eſt péri avec le vaiſſeau. Les François ne furent pas plûtôt montés ſur le ſenau, qu'ils ſe mirent à pomper de toutes leurs forces, craignant qu'ils n'euſſent fait une voie d'eau par la violence du choc. On n'a rien ſauvé de la cargaiſon, qui conſiſtoit en partie dans une ſomme conſidérable d'argent monnoyé. Le Capitaine *Barroit* a conduit le reſte de l'Equipage François à la Virginie.

De Galway, *le 22 Décembre 1768.*

On aſſure qu'un Médecin du Comté de Mayo, & qui eſt grand Phyſicien, eſt parvenu à perfectionner la Bouſſole. Nous ignorons en quoi conſiſte ſon invention, ſi c'eſt dans un moyen de corriger la variation de l'aiguille, ou ſi c'eſt dans celui d'empêcher le fer d'agir ſur elle & de la déranger; peut-être même a-t-il réuni ces deux objets. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que les Sçavans, qui ſont Juges compétens dans cette matiere, font beaucoup de cas de ſa découverte.

Compagnie des Indes.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 9 Déc. 1768.

Sçavoir:

Mouchoirs de 10 à la piece ſur près de 3 quarts.

7 M O G H à 15 l. 17 ſ.
7 M O à 17 l. 3 ſ.
7 M O de 17 l. 8 ſ. à 17 l. 9 ſ.
8 M O G H à 17 l. 19 ſ.
8 M O à 18 l. 2 ſ.
8 M O de 18 l. 3 ſ. à 18 l. 8 ſ.
9 M O à 18 l. 14 ſ.
9 M O de 19 l. 1 ſ. à 19 l. 2 ſ.
10 M O à 20 l. 6 ſ.
13 M O de 22 l. 16 ſ. à 23 l. 16 ſ.
14 M O à 23 l. 3 ſ.
14 M O de 22 l. 1 ſ à 22 l.

PARIS. 18 Janvier 1769.		BORDEAUX le 5 Janv. 1769.	
Amſterdam,	55 ¼	Amſt.	55 ⅛ letres.
Lond.	32	Lond.	31 7 8e
Hambourg,	180	Hamb.	26 ¼
Madrid,	14 19	Paris echu,	⅛ p ⅜ p.
Cadix,	14 18 6	*du 9 Janv.*	
Livourne,	95	Amſterd.	55 1 16e
Lyon,	¼ p. ⅜ p	Londres,	32
		Hamb.	26 3 8e
		Paris à vue	⅛ p. ⅜ p.

MOYEN

En uſage à Rome pour trouver les fractures des conduits enfoncés profondément dans la terre, ſans être obligé de les découvrir dans toute leur longueur. Extrait du Voyage manuſcrit de l'Europe de M. Pingeron.

Rome moderne eſt encore la plus belle Ville du monde; ſes places, ſes fontaines & ſes édifices y annoncent la plus grande magnificence; on douteroit même que Rome ancienne eût pu l'egaler ſans les monumens qui en reſtent. Parmi les commodités dont on jouit encore dans cette Capitale des Arts, on doit regarder celle d'avoir des eaux excellentes dans preſque toutes les maiſons & ſur toutes les places publiques. Comme les conduits ſont enfoncés très profondément dans la terre, les Fontainiers ont imaginé un moyen très ſimple pour en trouver les fractures, ſans être obligés de découvrir les conduits dans leur longueur. Ils font des trous de diſtance en diſtance dans la direction du tuyau, & s'enfonçant juſqu'à ce qu'ils l'aient découvert, ils l'ouvrent enſuite & y adaptent un tuyau de même calibre, qu'ils placent verticalement ce conduit qui eſt fermé avec un robinet au-deſſous de l'endroit où il ſe joint à un grand entonnoir qui doit ſe remplir dans tant de ſecondes, ſelon le calibre du conduit, ce qui eſt connu par l'expérience. Le nombre de ſecondes ſe conduit ou avec le pendule ou par les battemens du pouls, qui laiſſent ordinairement une ſeconde d'intervalle entre eux. Cette opération ſe fait d'abord au milieu de l'eſpace compris entre le réſervoir & la fontaine, ou la branche principale d'où il tire ſon origine. On répéte enſuite de moitié en moitié cette opération juſqu'à ce que l'on ait découvert l'endroit crevé; on leve enſuite la terre pour le raccommoder, ſelon la méthode ordinaire. Quand la fracture eſt peu conſidérable, & qu'il n'y a pas une perte totale d'eau, on ſoude deux tuyaux à celui qui eſt ſoupçonné; ils ſont dans une ſituation verticale & d'une certaine élévation: l'un d'entr'eux ſe termine par une pointe recourbée, ſemblable à l'ajutage d'une fontaine; il y a un robinet pour laiſſer échapper ou pour retenir l'eau à volonté; l'autre tuyau répond à un large entonnoir dans lequel tombe l'eau que lui fournit celui dont on vient de parler. Cet entonnoir, dont la capacité eſt connue, doit être rempli en tant de ſecondes, ſi le tuyau n'eſt pas endommagé; on évalue par les différences le dommage ou la perte de l'eau. Il eſt aiſé de voir que toutes ces connoiſſances ſont les réſultats d'expériences faites pour cet objet. Les conduits en bois d'aune & de chêne, nommés *pipes*, dont on ſert à Londres, ſeroient les

meilleurs de tous, ſi leur durée étoit plus conſidérable, quoiqu'elle ſoit très-longue. Ils n'ont rien à craindre de la compreſſion extérieure & de la gélée.

DU HAVRE, *le 10 Janvier 1769.*

Navires en armement.

Le Navire François la *Gracieuſe* de 200 tonneaux, Capitaine *Teſſier* du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira à la fin de Février, Armateurs MM. veuve *Chriſtina* & *Turpin*.

DE HONFLEUR, *le 12 Janvier.*

Les Navires François le *Comte de Saint-Florentin* de 200 tonneaux, Capit. *Lemire*, Armateurs MM. *Legrand* & Compagnie; la *Fidele* de 45 tonneaux, Capitaine *Sanſon*, Armateur M. *Simon Berard*; l'*Aimable Marie*, de 150 tonneaux, Capit. *Beauval Maurin*, Armateur M. *P. L. Carpentier*, ſont en charge dans ce Port; les deux premiers pour Guinée, & le troiſième pour le Port-au-Prince.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 18 Janvier 1769.*

	℔	s	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10	
Or à 20 karats à . . .	83		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	
Piaſtres, ...	48	15	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Concernant le rembourſement des Effets de la troiſième Claſſe; les reconſtitutions des Rentes conſtituées à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq; le paiement de celles provenant des Effets au Porteur, énoncés en l'Édit de Juin 1768: Et portant création de Quatre millions de Rentes viageres ſur une ou ſur deux têtes.

Donné à Verſailles au mois de Décembre 1768.

Regiſtré en Parlement.

ARTICLE PREMIER.

LEs effets de la troiſième Claſſe, enoncés en l'article VI de notre Déclaration du 29 Novembre 1767, & reſtans à rembourſer; ſçavoir, les Billets de la troiſième Loterie royale de 1755, les Contrats ou Effets ſur les Deux ſols pour livre du Dixième de 1756, les Billets de la quatrième Loterie royale de 1757, & les Actions des Fermes de 1759, ou les Contrats dans leſquels leſdits Effets auront été volontairement convertis, participeront ſeuls aux rembourſemens ordonnés par notre Edit du mois de Décembre 1764, juſqu'à leur entiere & parfaite extinction, ſans qu'il en ſoit fait aucun tirage, & ſuivant l'ordre établi par numeros, pour les Effets de ladite Claſſe: à l'effet de quoi il ſera fait, pour la prochaine année 1769 un nouvel état de ceux qui devront être rembourſés, depuis le 1er Avril de ladite année juſqu'à pareil jour 1770, lequel ſera porté à dix-ſept millions, conformément à l'article VIII de notre Déclaration du 29 Novembre 1767, au lieu de douze millions cent quarante-quatre mille ſoixante-ſeize livres, à quoi ſeulement les rembourſemens des Effets de lad. troiſième Claſſe devoient monter, par celui qui eſt à la ſuite de la liſte du tirage fait le 26 Janvier dernier; & ſera, au commencement de chacune des années ſuivantes, donné un pareil état par ordre de numéros, juſqu'à l'entier & parfait rembourſement deſdits Effets; après lequel entier & parfait rembourſement, il ſera procédé à l'extinction des dettes des deux autres Claſſes, ſuivant l'indication que nous nous réſervons d'en faire, ſans que les rembourſemens puiſſent être interrompus, conformément à l'article XIII de notre Edit de Décembre 1764,

& ſans déroger au ſurplus de noſdits Edits, Arrêts & Déclarations.

II. La faculté d'aliéner les rentes par la voie de la reconſtitution accordée par notre Déclaration du 2 Juillet 1765, aura lieu, & de la même maniere pour celles provenant des Contrats qui ont été & ſeront paſſés en exécution de notre Edit de Novembre 1767, en obſervant les formalités preſcrites par l'article Ier de notredite Déclaration du 2 Juillet 1765 ; au moyen deſquelles, & ſans qu'il en ſoit beſoin d'autres, les recettes & dépenſes réſultantes deſdites reconſtitutions ſeront admiſes & paſſées ſans difficulté dans les états au vrai, & comptes des Gardes de notre Tréſor royal, en rapportant ſur la recette les ampliations de leurs quittances, & ſur la dépenſe des groſſes des contrats, titres de propriété, quittances de rembourſement, certificats & autres décharges en pareil cas uſitées : & pourront, toutes les rentes conſtituées à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq, être reconſtituées au denier de leur conſtitution ; dérogeant à cet égard à l'article IV de notre Edit de Juin 1766, lequel ſera au ſurplus exécuté ſelon ſa forme & teneur.

III. Les Rentes provenant des différens Effets au Porteur, énoncés dans notre Edit du mois de Juin 1768, continueront d'être payées par notre Caiſſe des arrérages, conformément à l'article VIII de notre Edit du mois de Novembre 1767, & ainſi que l'étoient les intérêts des Effets qui ont ſervi ou ſerviront de valeur aux conſtitutions : à l'effet de quoi les fonds qui étoient deſtinés au paiement deſdits arrérages, ſeront verſés à ladite Caiſſe des arrérages, nonobſtant ce qui eſt ordonné par notredit Edit du mois de Juin 1768, auquel, en ce qui y eſt contraire, nous avons dérogé.

IV. Les dix nouvelles parties de rentes ſur l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris, que nous avons établies par notredit Edit du mois de Juin 1768, compoſeront, avec les ſoixante-quatre parties ci-devant établies, le nombre de ſoixante quatorze parties, & les vingt nos Conſeillers-Tréſoriers-Receveurs Généraux & Payeurs des rentes dudit Hôtel, avec les vingt nos Conſeillers-Contrôleurs Généraux deſdits Payeurs, que nous avons créés par notredit Edit, feront également & indiſtinctement, à commencer de l'année 1769, dont l'exercice ſera ouvert au 1er Juillet de ladite année, la recette, le paiement & le contrôle de toutes les Rentes établies ſur ledit Hôtel de Ville, ſoit perpétuelles ou viagères, ſoit celles dites Tontines, dont le fonds eſt aſſigné ſur les Aides & Gabelles, & cinq groſſes Fermes, tant celles créées par nos précédens Edits, que celles qui ſeront créées par celui-ci, & qui pourront l'être à l'avenir ; Voulons qu'au ſurplus notredit Edit du mois de Juin 1768, ſoit exécuté en tout ſon contenu, ſelon ſa forme & teneur.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. pr. J. 1769.
Boſcheron,	6e.	C.	23
De Tournieres,	15e.	C.	24
Maigret,	21e.	t. l.	24
Hurel,	28e.	A.	24

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1769.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.	1182 ½	1180	1180
Emp. de la Com.	425	425	
Prom. à 5 p %.		20	20
Prom. à 4 p %.	41 ½	42	42
Ac. des Fermes.	865	865	862 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	9
3e. Loterie.	au pair 2 1770	au p. 1 p. % 1770.	au pair
Annuités.	300	300	300
Coup. d'An.	60	60	60
Emp. de 50 mil.	39	39	
Emp. de 30 mil.	40	40	40
Col. 1759.			
Canada.	44 ½	44 ½	
4e. L. Epoques.	13 ½ 12e 19	13 ½	13 ½ 12e 18 18 ½
Nouette.	38 ½	38 ½	38 ½
Ac. de la caiſſe	1075	1075	1075
Bill. de la Com.			
CONTRATS			
tirage de la C.	2e 408 3e 360 4e 360	2e 408.	2e 408.
	(5e 350		
Sur la Ville			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 6.

DU HAVRE.

Arrivée de Navires.

Du 6 au 9 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & 13 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Aimable Eliſabeth* du Havre; le *Saint Pierre* de Dunkerque, venant tous deux de Dunkerque avec poudre à canon, morues, vin & autres; le *Saint Jean* de Saint Valeri ſur Somme, venant de ce même endroit avec méteil; l'*Intelligent* du Havre, venant de Rouen en relâche pour Lisbonne; des Etrangers, le *Jeune Jacob* Hollandois ainſi que les neuf ſuivants, venant de Hambourg avec laine, acier, fer blanc, brai, peaux de vaches & de veaux; la *Dame Sophie*; la *Vigilante*; la *Dame Gertrude*; l'*Anne Catherine*; la *Catherine & Debora*; le *Nouveau Leuwarden*; la *Dame Eliſabeth*, venant tous ſept d'Amſterdam; la *Marie Iſabelle*, venant de Middelbourg, l'*Eſpérance*, venant de Terveer; la *Cather. Conſtance* de Dantzick ainſi que le ſuivant; la *Demoiſelle Marguerite & Helene*, venant tous deux de Dantzick chargés de froment ainſi que les précédens, de ſorte qu'en total il y a eu 1895 tonneaux de froment & 460 tonneaux de ſeigle; la *Notre-Dame de la Barguiera* Eſpagnol, venant de Saint Ander chargé de laine.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François & 1 Hollandois; ſçav. l'*Ajax*, Cap. *le Normand Dupleſſis*, allant en Guinée avec diverſes marchandiſes; la *Bien Aimée Françoiſe* de Cherbourg, allant dans ce même lieu avec différentes marchandiſes; la *Concorde* de Grandville, venu de Saint Malo le 26 Décembre allant à Honfleur avec ſon chargement; le *Preſſigny* de Saint Malo ainſi que les deux ſuivants; la *Valeur*; le *Grand S. Pierre*, allant tous trois à Saint Malo ſur leſt; la *Catherine Cornelie* Hollandois, allant à Alicante auſſi ſur leſt.

DE HONFLEUR.

Arrivée de Navires.

Du 20 Décembre 1768 au 10 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & 4 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Heureux*, Capitaine *Reſtout*, venant des Cayes S. Louis; l'*Union*, Capitaine *Loiſel*, venant du Port au Prince, chargés l'un & l'autre de ſucre, café, &c. pour divers Particuliers; la *Charmante Catherine*; l'*Eliſabeth*; le *Saint Pierre*; la *Françoiſe*; la *Sincérité*; l'*Union*; le *Saint Nicolas*, venants du Grand Banc de Terre Neuve chargés de 60 milliers de morues vertes grand compte; le *S. Pierre*; le *Poſtillon*, venant tous deux de Bordeaux chargés de farines, vin, eau-de-vie, liqueurs & bled; le *Bertin*; le *Saint Michel*; la *Fidele*, venant tous trois de Saint Malo chargés, le premier de ſucre, les deux autres de morue ſeche; des Etrangers, l'*Amitié*, venant d'Amſterdam chargé de bled; le *Jacobus*, venant de Dantzick chargé auſſi de bled mais pour Rouen; l'*Aimable Gertrude*; venant de Hambourg chargé de laine auſſi pour Rouen; le *Jeune Cornelis*, venant de Londres chargé de diverſes marchandiſes pour Guinée.

DE L'ORIENT.

Du premier au 9 Janvier 1769, il eſt ſorti de ce Port trois Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes; ſçavoir, le *Bertin*, allant à Canton à la Chine; le *Praſlin*, allant à Bengale; l'*Indien*, allant à Pondicheri; les deux derniers devant toucher aux Iſles de France & de Bourbon.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Du 31 Décembre 1768 au 6 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 34 Navires François & 14 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Afriquain* de 120 tonneaux, Capitaine *Pignon Blanc Gaultier*, venant du Port au Prince; la *Ville de Léogane* de 300 tonneaux, Capitaine *Tronſon*, venant de Léogane; le *Prince de Nizarre* de 300 tonneaux, Capitaine *Archambault*, venant des Cayes; la *Jeune Adrienne* de 200 tonneaux, Capitaine *Leray*, venant de la Martinique chargé avec les autres de 995 bariques 96 quarts de ſucre brut, terré & tête, 70 futailles 32 quarts de café, 45 futailles 2 quarts d'indigo, 1 tierçon 1 ancre de cacao, 433 balles & ballots de coton, 2776 cuirs ſecs en poil, 22 madriers d'acajou, 236 billes

de bois de gayac, 45 milliers de bois de Sainte Marthe, 240 bouteilles de vin, syrop, confitures & liqueurs ; le *Saint Esprit* ; le *Saint Louis* ; l'*Angélique* ; l'*Aimable Suzanne* ; le *Saint Louis* ; le *Saint Jean*, venants tous six de l'Orient avec des marchandises de la Compagnie des Indes ; la *Société* ; la *Marie Perrine*, venant tous deux de Bordeaux avec eau-de-vie, farine, gruau, draps de Carcassonne, ceintures de laine, laine, prunes, fayances & 29 tonneaux de vin ; le *Cesar Romain*, venant de Bayonne avec houes, serpes, haches, laine & résine ; la *Marie Jeanne* ; la *Catherine* ; les *Trois Amis*, venant tous trois de l'Isle de Ré, de Bordeaux & de Libourne avec 84 tonneaux de vin ; l'*Aimable Julie*, venant de Quimper avec cire jaune, beurre, toile & lin ; le *Mathurin*, venant de Saint Malo avec 1842 morues vertes & huile de morue, l'*Hermione* ; la *Marie Loise* ; le *Moineau* ; le *Saint Pierre* ; le *Pierre Eusalie* ; l'*Espérance* ; le *Saint André*, venant tous sept de Noirmoutiers & de Beauvoir avec 203 tonneaux de froment ; la *Constance* ; le *Printemps* ; le *Saint Philippe* ; la *Probité*, venant tous quatre du Banc de Terre Neuve chargés à la consignation de MM. *Ballan*, *Hamart* & *la Maigniere*, de 18 milliers de morues au petit cent ; le *Victorieux*, venant de Caen avec fusils, mousquetons, carabines, pistolets & carreaux à paver ; l'*Ange Gardien*, venant de Vannes avec miel & peaux de moutons ; l'*Assomption*, venant de Marseille, pour MM. *Chancourtois*, *Beguier*, & *Lory* chargé de 98378 liv. de savon & autres marchandises d'épicerie, droguerie & autres ; l'*Aurore*, venant de l'Isle Saint Pierre avec 6500 morues vertes, 179 quintaux de morues seches ; la *Sainte Anne*, venant de Corck avec beurre & & beuf salé ; dus Etrangers, l'*Attente* ; les *Trois Sœurs*, venant tous deux d'Amsterdam, l'un sur lest, l'autre avec diverses marchandises ; l'*Espérance* ; le *Desir du Frere*, venant tous deux d'Ostende, le premier avec planches, lattes, barres d'anspect, manches de gaffes, mâtéreaux, & l'autre sur lest, le *Trois jeunes Sœurs* ; le *Jeune Jean*, & le *Jeune Samuel*, venant tous trois de Zeric-zée, les deux premiers sur lest, l'autre avec terre cuite & barbançons de grès ; la *Prospérité des Armateurs*, venant de Pétersbourg avec chanvre, fer en barres & toiles à voiles ; la *Bonne Espérance*, venant d'Embden avec fromage, bierre, papier, huile de baleine, &c. le *Jeune Martin* ; la *Demoiselle Judith Jacoba*, venant tous deux de Roterdam avec cuivrerie, droguerie, quincaillerie, &c. le *S. Dimitrio*, venant d'Archangel avec goudron, brai gras, fer en barres & peaux de chien de mer ; la *Dame Atta-la*, venant de Saint Malo ; la *Barbara & Anna* ; venant de Saint Valery sur lest comme le précédent.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 5 Navires François & 2 Etrangers ; sçavoir, le *Chevalier de Levy*, Capitaine *Berubé Dudemo*, allant à Saint Domingue par Rochefort ; la *Fidélité*, Capitaine *Algan*, allant au Cap ; le *Comte de Menou*, Capitaine *Berthomé*, allant au Cap par la Guadeloupe ; le *Quenobe*, allant à Bayonne avec fayance, pierres à fusils & sucre en pains ; la *Thetis*, allant à la Fotte avec vin ; des Etrangers, les *Deux Freres*, allant à Bruges & à Ostende ; la *Sara Helena*, allant à Middelbourg avec vin Nantois, sucre brut & terré.

De la Rochelle, *le 6 Janvier 1769.*

Le Navire le *Jason*, Capitaine *Amplement*, est entré dans ce Port venant de Saint Domingue chargé de 14 boucauts 26 bariques 4 tiercons 8 quarts 2 ancres d'indigo, 281 bariques 18 quarts de sucre brut & terié, 9 boucauts 14 bariques 1 tiercon 9 quarts de café, 42 balles & 20 demi-balles de coton.

DE MARSEILLE.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce Port du 19 Décembre 1768 au 2 Janvier 1769, 59 Bâtimens François & 39 Etrangers ; des premiers, 2 alloient aux Colonies, sçavoir, la Goelette l'*Henriette*, Capitaine *Augustin Gros* de Marseille, parti pour la Martinique ; & l'*Industrieux*, Capitaine *Antoine Patot* de Marseille, parti pour le Cap François ; les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Frejus, à Arles, à Toulon, à Agde, à la Bourdiguiere, à Cette, en Languedoc, à Nice, à Antibes, à Genes, à Luan, à Bandol, en Corse, à Calvi, à Cagliari, à Livourne, à Naples, à Barcelonne, à Seville, à Alicante, à Majorque, à Palerme, à Constantinople, en Morée, à Salonique, à Smyrne, à Saint Jean d'Acre, à Malthe, à Tunis, à Sainte Croix de Barbarie, à Cadix, à l'Orient, à Nantes, à Rouen, au Havre, à Saint Valeri, chargés de diverses marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 17 Janvier.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De M. Wallerius sur les Terres de craie & de chaux.

LEs Chymistes conviennent, dit l'Auteur, qu'il y a quelque différence entre la craie & la chaux; cette différence n'est cependant pas si grande qu'on ne puisse les considerer ensemble par rapport à la fertilité.

Avant que d'examiner comment ces terres peuvent servir à la fertilité, M. Wallerius en fait l'analyse chymique.

Si l'on verse, dit-il, de l'eau sur la craie & sur la chaux, elle se trouve aussi-tôt absorbée, & passe facilement au travers de leurs pores; mais si l'on fait un extrait de cette eau, on en tirera quelques particules de craie & de chaux, avec lesquelles on forme *l'eau de chaux*, qui fermente avec les acides & qui a une vertu particuliere de dissoudre, sur-tout les corps gras & sulphureux. L'expérience prouve que la chaux mêlée avec l'eau accelere l'évaporation de celle-ci, ce qu'on doit attribuer à la Chaleur.

On ne tire de la craie par la distillation qu'un sel volatil; mais si on la mêle avec une portion d'eau suffisante pour lui faire prendre une consistance de bouillie, & qu'on la distille, on en tire alors une eau distillée, qui ne conserve de la nature de la craie que quelques indices de sel alkali. La chaux distillée par elle-même ne rend aucun sel, & si on la distille avec l'eau, elle rend une eau dont le goût approche de celui de la chaux; & qui donne quelqu'indice de sel alkali. Il y a par conséquent quelque chose dans la craie & dans l'eau qui se mêle & s'évapore avec l'eau.

La craie ou la chaux, mêlée avec des acides, entre dans une grande fermentation, & absorbe l'acidité. Si l'on pousse par la distillation ce mélannge de terre fait avec les acides, on n'en tire qu'une eau qui ne conserve aucune acidité.

On ne peut obtenir aucune partie grasse ou huileuse de la craie ou de la chaux, ni par l'extraction ni par la distillation, mais ces terres ont une vertu particuliere de dissoudre les graisses & les huiles, sur-tout si elles sont aidées de la chaleur & de l'eau. Elles sont aussi fortement attirées par les corps gras & huileux, comme on le prouve par diverses expériences.

D'après ces courtes observations, l'Auteur conclut que ces terres contribuent à l'avancement de la végétation, en attirant une humidité pleine d'acides, & la graisse de l'air; en communiquant aux terres & aux eaux un plus grand degré de chaleur, & en résolvant les eaux & les matieres grasses en vapeurs.

La chaux, en absorbant & détruisant les acides, éloigne les insectes qui choisissent ordinairement pour leur retraite une terre mêlée d'acides. Suivant les actes de l'Académie royale de Stockolm de l'année 1741, la chaux grossit les semences & prévient cette maladie qu'on appelle *charbon*. M. Wallerius observe qu'on ne doit lui attribuer ces

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

effets qu'à l'action de la chaleur ſur les ſemences & ſur les terres; car le *charbon*, dit'il, n'eſt point cauſé par les inſectes, mais par l'acreté des parties huileuſes, qui produiſent ſur les grains le même effet que le feu; delà vient que cette maladie des grains eſt contagieuſe. Or l'acreté étant détruite, le *charbon* eſt auſſi détruit, & cette acreté dépend de l'acidité, comme on peut le prouver par des expériences chymiques.

M. Wallerius termine cet article en faiſant voir les inconvéniens qui peuvent réſulter de l'uſage de la chaux & de la craie. Elles font du tort, 1°. par la trop grande chaleur qu'elles occaſionnent, en précipitant l'évaporation & en deſſechant trop promptement, 2°. en s'attachant aux enveloppes extérieures des ſemences dont elles bouchent ſouvent les pores. On ne doit donc ſe ſervir de ces deux ſortes de terres qu'avec ménagement, & alors elles peuvent produire de bons effets. Il s'enſuit de toutes ces obſervations que la terre de chaux ne peut former par elle-même un fonds naturel pour les végétaux.

Ceux qui n'emploient que la chaux pour préparer les ſemences riſquent beaucoup; ils réuſſiront bien mieux en ſe ſervant du chaulage indiqué par M. de Sutieres; car ſa compoſition ſe trouve conforme aux vrais principes de Chymie.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1768, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

METZ.		PAU.		RIOM.		TOULOUSE.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Longwy.	18 15 3	Aire.	19 3	Aurillac.	20 10 8	Albi.	22 11 10
Metz.	18	Bayonne.	17* 6 3	Brioude.	16* 10	Alet.	
Montmedy.	19 11 8	Dax.	29* 1 9	Clermont	21* 3	Beziers.	28 8 1
Phalsbourg.	19 6 8	Mauleon.	24 6	Iſſoire.	19 16 9	Carcaſſonne.	26 14 2
Sarrebourg.	19 16	Mont de-mar.	24	Mauriac.	20	Caſtelnaudary	
Sarlouis.	17*	Oleron.	25 11 6	Riom.	18 15	Caſtres.	25 17 6
Sedan.	23* 10	Pau.	24 10	St. Flour.		Lavaur.	24* 10
Thionville.	17 16 4	S. Sever.	19 9 10			Limoux.	27 15
Toul.	18 19 10	Sauveterre.	25 4			Montpellier.	
Verdun.	21					Narbonne.	29 3
Vic.	18					Niſmes.	32* 10 4
						Pezenas.	30 17 8
						S. Papoul.	25 3 4
						Toulouse.	28 5 9
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	19 1 5	From. le ſep.	23 3 6	From. le ſep.	19 3 9	From. le ſep.	27 8 9
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	3
Avoine le ſ.	4 15 3	Avoine le ſ.	10 16 7	Avoine le ſ.	5 12 7	Avoine le ſ.	11 4 5
Foin le q.	1 11 9	Foin le q.	1 19 8	Foin le q.	2 8 9	Foin le q.	3 3 1
Paille le q.	11 9	Paille le q.	17 7	Paille le q.	1 6	Paille le q.	1 7 10

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 4, juſqu'au Samedi 7 Janvier 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 93 muids 10 ſeptiers de froment, 3 muids 7 ſeptiers de ſeigle, & 292 muids 4 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 104 muids de froment, 11 muids 2 ſept. de ſeigle, & 527 muids de farines, ce qui a fait 197 muids 10 ſept. de froment, 14 muids 9 ſeptiers de ſeigle, & 819 muids 4 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 56 muids de froment; il reſtoit du marché précédent 95 muids 7 ſeptiers, ce qui a fait 151 muids 7 ſeptiers.

Le Samedi 7 Janvier, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1183 muids 6 ſeptiers tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 316 muids 2 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 867 muids 4 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 33 ℔ 10 ß; le ſeigle, de 16 ℔ 10 ß à 19 ℔ 5 ß; le froment a été vendu à la Grêve, de 26 à 34 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 11 ß 9 ₰ à 2 ℔ 17 ß 6 ₰ le *boiſſeau*; les farines de remoulage de 2 ℔ 8 ß 3 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 31 Déc. 1768.*

NOus croyons que le Public verra avec plaiſir la copie ſuivante des propoſitions faites au Conſeil de la Tréſorerie par les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, relativement au nouveau projet d'arrangement, & de la réponſe de ce Conſeil.

PROPOSITIONS

De l'Aſſemblée des Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, pour un arrangement avec le Gouvernement.

La Compagnie continuera pendant cinq années le paiement de 400,000 liv. par an au Gouvernement.

Il ſera libre à la Compagnie d'augmenter pendant cinq années ſon dividende à douze & demi pour cent; mais elle ne pourra l'accroître que d'un pour cent par chaque année.

On prolongera de cinq années la durée de la chartre de la Compagnie.

Le Gouvernement recevra de la Compagnie; on lui paſſera en paiement ce qui peut lui être dû pour les frais par elle faits pour la priſe de Manille.

La Compagnie ſera autoriſée à lever 500,000 liv. par des obligations.

Lorſque la Compagnie aura acquitté les ſimples dettes de ſes marchés, leſquelles portent intérêt, & qu'elle aura réduit le montant de ſes obligations juſqu'à la concurrence de la ſomme que le Gouvernement devra à la Compagnie, le ſurplus qui reſtera ſera prêté au Gouvernement à deux pour cent par an.

En cas de guerre en Europe, ſi la Compagnie eſt obligée de baiſſer ſes dividendes, le Gouvernement fera une diminution proportionnée ſur la ſomme de 400,000 l. que la Compagnie lui a offerte.

RÉPONSES

Des Lords de la Tréſorerie.

Les Lords de la Tréſorerie n'auroient point cru pouvoir recommander aux conſidérations du Parlement le premier & le ſecond articles des propoſitions des Directeurs, ſi ceux-ci euſſent offert au Gouvernement une ſomme moindre que celle de 400,000 liv. par an, payable pendant le terme fixé à l'arrangement, ou ſi la liberté de régler la dividende à douze & demi pour cent, n'eût pas été réglée & reſtreinte de maniere que cette augmentation ne pût pas excéder un pour cent dans chaque année.

Les Lords ſont d'opinion que les objets

contenus dans les 3^e, 4^e & 5^e articles ſont tellement ſéparés & diſtincts de celui des acquiſitions que la Compagnie a faites depuis peu dans l'Inde, qu'il n'eſt pas poſſible de les confondre dans les propoſitions qui doivent être préſentées au Parlement, pour obtenir un arrangement ultérieur relativement à ces acquiſitions & aux revenus de la Compagnie, ni qu'ils en faſſent partie.

Cependant les Lords ſont diſpoſés à ordonner que la demande du 4^e article ſoit examinée & liquidée, afin que la Compagnie puiſſe recevoir ſatisfaction de cet objet, s'il eſt prouvé qu'elle a des juſtes prétentions à la charge du Gouvernement.

Les Lords approuvent en entier le 6^e article, mais ils deſireroient avoir ſur ſon objet des connoiſſances plus détaillées, pour donner au Parlement leur opinion définitive relativement à cette propoſition. Il convient donc que les Directeurs leur remettent un état du montant des ſimples dettes de marchés, leſquelles portent intérêt, ainſi que de la ſomme dont leurs obligations excédent ce qui eſt dû à la Compagnie par le Gouvernement.

Les Lords n'ont rien à objecter au 7^e article.

Les Lords ſont encore d'avis que, dans le cas où l'on feroit un arrangement entre le Gouvernement & la Compagnie, celle-ci s'obligera, par des conventions expreſſes, d'exporter annuellement pendant la durée de cet arrangement la même quantité & la même valeur de marchandiſes de la Grande Bretagne qu'on trouvera avoir été exportées année commune pendant les cinq années qui auront précédé cet arrangement.

Après la lecture de ces propoſitions, le Préſident de la Compagnie informa les Actionnaires que l'Aſſemblée des Directeurs avoit mûrement examiné la réponſe du Bureau de la Tréſorerie, & qu'elle avoit pris la réſolution ſuivante.

De l'Aſſemblée des Directeurs, le 20 Décembre 1768.

Il a été réſolu qu'on recommanderoit à l'Aſſemblée des Actionnaires de conſentir & de ſouſcrire aux propoſitions de la Tréſorerie pour ce qui regarde les articles 1, 2 & 3 des Propoſitions des Directeurs, mais qu'on feroit de nouvelles repréſentations dans leſquelles on expoſeroit combien il eſt eſſentiel à la Compagnie que ſa chartre ſoit prolongée de cinq années, & qu'on l'autoriſe à emprunter la ſomme de 500,000 liv. par des obligations, dans le cas où la ſituation de ſes affaires l'exigeroit; qu'on repréſenteroit auſſi que la Compagnie n'a aucune intention de diminuer ſes exportations, mais qu'elle ne peut pas s'engager par convention à faire une choſe qui dépend principalement de la ſituation des marchés étrangers, y ayant déja dans la chartre une clauſe ſpécifique relativement aux exportations.

La diſcuſſion de l'affaire éleva de ſérieux débats qui durerent juſqu'à cinq heures, & il fut dit & reconnu que la plus grande partie des Actionnaires demeuroient de l'avis que la propoſition, quand même elle eût été acceptée dans tous ſes points par les Lords de la Tréſorerie, n'auroit jamais pu être regardée comme avantageuſe aux intérêts de Compagnie.

La réſolution unanime des Actionnaires fut auſſi qu'il convenoit d'accorder au Gouvernement une partie même conſiderable des revenus étrangers de la Compagnie, mais qu'on ne lui aſſureroit point une ſomme fixe & déterminée, s'il exigeoit qu'elle fût payée en Angleterre, tandis que les Propriétaires ſeroient expoſés à tous les événemens d'une guerre dans l'Inde, & aux riſques de la mer, en rapportant en Angleterre leurs marchandiſes & le produit de leurs revenus étrangers.

On reconnoît encore que les Directeurs n'avoient point été d'un avis unanime dans les réſolutions de leur Aſſemblée, & il y en eut parmi eux qui appuyerent leur oppoſition par des raiſons très-fortes; d'autres ſoutenant leur opinion avec autant de fermeté que les premiers, chacun diſputa avec beaucoup de chaleur: cependant il parut qu'ils avoient fait ces offres plutôt parce qu'ils étoient perſuadés qu'ils ne pouvoient point obtenir de meilleures conditions du Miniſtere actuel que dans l'opinion que ces conditions fuſſent entierement conformes aux intérêts de la Compagnie, ou du moins que, ſuivant leur ſentiment le plus intime, elles étoient telles que la Compagnie auroit pu les demander avec confiance, & compté les obtenir, ſi elle

n'eût pas fait, il y a deux ans, un marché très-abſurde. En général toute cette affair a été diſcutée avec beaucoup de modération & de décence, c'eſt-à-dire, que les différens partis ont montré moins d'animoſité & d'aigreur qu'il n'eſt ordinaire dans ces Aſſemblées.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 9 Déc. 1768.

SÇAVOIR:

Mouchoirs de Bengale, de 15 à la piece, ſur 9 ſeize.
1 MPO de 8 l. 14 ſ. à 8 l. 7 ſ.
2 idem de 8 l. 17 ſ. à 8 l. 18 ſ.
3 idem à 9 l. 5 ſ.
Dito ſorte Angloiſe, d'id ſur id.
1 MPO de 9 l. 13 ſ. à 9 l. 11 ſ.
2 idem à 10 l.
3 idem à 10 l. 18 ſ.
Dito de 20 à la piece ſur 5 huit. à 2 tiers.
3 MO à 22 l. 2 ſ.
4 idem de 22 l. 10 ſ. à 22 l. 12 ſ.
5 idem de 23 l. à 23 l. 10 ſ.

LETTRE

D'un Commerçant aux Auteurs de la Gazette.

Je me trouve, Meſſieurs, dans une étrange poſition vis-à-vis d'un Propriétaire de forêt, dont je ſuis l'Adjudicataire. Je ſouhaiterois, dans la conduite que j'ai à tenir, m'appuyer de l'avis de gens ſages & experts dans ce genre de Commerce, avec leſquels vous pouvez être en relation. Voici le fait.

Il y a trois ans que je me rnedis Adjudicataire pour ſix années d'une coupe de bois aſſez conſidérable. J'ai exploité juſqu'à préſent & fait des dépenſes exceſſives, pour me procurer des débouchés qui n'avoient point encore été imaginés. J'ai payé avec une exactitude ſcrupuleuſe tous mes frais d'exploitation, acquitté les charges de l'adjudication & fait honneur, ſans réſerve, à tous mes engagemens envers le Propriétaire, malgré les calamités des temps & l'impulſion de différentes forces majeures qui m'ont occaſionné des engorgemens de marchandiſans nombre, que j'ai la douleur de voir périr ſur les Ports.

Il eſt queſtion d'exploiter cette année: l'Ordonnance m'accorde juſqu'au 15 d'Avril prochain la faculté de le faire; ainſi j'ai tout le temps néceſſaire pour me mettre en régle; & du premier Avril au 15 du même mois, en employant le nombre d'Ouvriers ſuffiſant, je puis ne pas m'expoſer aux peines prononcées par la Loi, qui ſe réduiſent à la confiſcation des bois & aux dommages-intérêts du Propriétaire. Nonobſtant ces conſidérations, malgré l'état hors de reproches où je me trouve pour l'acquit de mes engagemens, & la fortune peu ſuſpecte dont je jouis, ce même Propriétaire, depuis quelque temps, vient, de ſon autorité privée, & ſans le ſecours de la Juſtice, d'établir dans toutes les ventes déſignées pour être exploitées dans le 15 d'Avril, des Ouvriers à ſa ſolde, qui coupent & abattent à leur gré tous mes bois, & portent par-tout le déſordre & le ravage qu'une pareille manutention peut occaſionner; je me ſuis oppoſé juridiquement à cette invaſion, & malgré mes juſtes plaintes, on continue journellement les mêmes opérations.

Or, j'eſtime que je puis me pourvoir par deux moyens différens.

Le premier, par la voie d'indemnité contre le Propriétaire qui a diſpoſé & fait diſpoſer de mon bien ſans ma participation & contre mon aveu, ſans m'avoir mis en demeure & ſans même avoir pu le faire valablement avant l'expiration du terme preſcrit par la Loi.

La ſeconde, qui eſt la demande en réſiliation de mon traité, fondée ſur les démarches inconſiderées de la part du Propriétaire, & ſur des actes d'hoſtilité, qui ne peuvent être que d'un preſage funeſte pour la ſuite d'une adminiſtration où ma fortune, mon honneur, & peut-être ma vie, ſont intéreſſés, & à laquelle, ſans les expoſer, je ne puis veiller par moi-même. C'eſt ce dernier parti que j'adopterois.

J'eſpere, Meſſieurs, trouver dans les ames ſenſibles & dans les eſprits éclairés des perſonnes qui enrichiſſent journellement vos Feuilles, des reſſources prudentes & des avis ſages contre les malheurs qui me menacent.

A

PARIS. *14 Janvier 1769.*		AMSTERDAM. *le 9 Janv.*		LONDRES. *le 10 Janv.*		CADIX. *le 23 Déc.*	
Amsterdam,	55 3 8e.	Paris, 54. 5 16e à cours		Amst. à 2 us.	34 10	Paris,	76 ½
Lond.	32	53 13 16e. à 2 ½		Hamb.	33 4	Amst.	96
Hambourg,	182 ½	Lond. 34. 1 ½		D° à 2 us.	31 ¼	Lond.	40 ⅛
Madrid,	14 19 6	Madrid. 93 3 8e		Cadix.	39 ¼	Madrid.	au pair
Cadix,	14 19	Cadix. 93 ¼		Madrid,	39 ¼		
Livourne,	95 ½	Lisbonne 45 9 16e		Livourne,	50		
Lyon,	1 p. ⅛ p.	Veniſe,	88 ½				
		Gênes,	84 7 8e				
		Livourne,	86 ½				
		Hamb.	33 9 16e				

MADRID. *le 2 Janv.*	
Paris,	15 6 6
Lond.	40 ½
Amsterd.	96 ½

A DUNKERQUE, *du 20 au 30 Déc. 1768.*

Prix courants de defférentes denrées.

Bled blanc de Flandres, de 30 à 32 ℔ *la raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & d'Oleron, 1 ℔ 15 ß *le pot.*

Sel gris de Seudres, 6 ℔ 15 ß *la raziere.*

Sucre blanc de S. Domingue, de 30 à 42 ℔ *le quintal;* ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 30 ℔; café de la Martinique, 21 ß 9 d. *la livre;* café de Saint Domingue, 18 ß; indigo cuivré, 5 ℔ 10 ß *la livre.*

DE LA ROCHELLE, *le 4 Janvier 1769.*

Froment, 220 ℔; orge, de 130 à 135 ℔.

Eau-de-vie de la Rochelle, 135 ℔ dito de Ré, 125 ℔.

Sel de Ré, 1000 ℔; dito de chaudiere de Seudres, 860 ℔.

Sucre brut, de 24 à 30 ℔; dito blanc troiſième ſorte, de 43 à 44 ℔; café de Saint Domingue, de 17 à 18 ß; indigo cuivré, de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔; rocou, de 1 ℔ 5 ß à 1 ℔ 6 d.; coton de S. Domingue, de 110 à 115 ℔.

DE NANTES, *le 5 Janvier 1769.*

Sucre terré premiere qualité, de 50 à 53 ℔ *le quintal;* dito 2e qualité, de 47 à 49 ℔; dito 3e, de 44 à 46 ℔; dito 4e, de 42 à 43 ℔; petits ſucres, de 39 à 41 ℔; ſucre tête, de 33 à 38 ℔ 10 ß; ſucre brut 1re qualité, de 29 à 33 ℔ 5 ß dito 2e qualité, de 24 à 26 ℔; dito 3e, de 18 à 22 ℔; café de la Martinique, de 18 à 19 ß; dito de S. Domingue, de 16 ß 6 d. à 18 ß; indigo cuivré ordinaire, de 6 à 6 ℔ 3 ß; d° fin, de 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 7 ß; dito mêlangé, de 7 à 7 ℔ 10 ß; dito bleu & violet, de 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ *la livre;* coton de S. Domingue, de 105 à 112 ℔; dito de la Martinique, de 80 à 95 ℔ *le quintal;* cacao, de 12 ß 6 d. à 13 ß *la livre.*

DE NANTES, *le 6 Janvier 1769.*

Navires en armement.

Les Navires François l'*Eole* de 120 tonneaux, Capit. *Berthault*, Armateur M. *Romanet;* l'*Auguſtine* de 120 tonneaux, Capit. *Boulanger*, Armateur M. *de Seigne* fils aîné; le *Prince Sauvage*, de 180 tonneaux, Armateur M. *Cadou;* l'*Inconnue*, de 100 tonneaux, Capit. *Berthome* ſont en charge au Port de Nantes, les deux premiers pour Guinée, le troiſième pour la Martinique & le quatrième pour Lisbonne.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port quatre Navires Etrangers; ſçavoir, l'*Agneau Doré*, de 140 tonneaux, Capit.

Douwes Ankes Lam, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Bruges ; le *Soleil Levant*, de 110 tonneaux, Capit. *Abraham Wiebes*, Interprete le ſieur *Van Neunen ;* le *Veemeldinge* de 130 tonneaux, Capit. *Simon Michiels*, Interprete le ſieur *Odiette*, tous deux pour Middelbourg ; le *S. Nicolas*, de 65 tonneaux, Capit. *Abris Quieta*, Courtier le ſieur *Gros* pour Bilbao.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 14 Janvier 1769.*

	H	s	
Or de Portugal, à : .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	5	
Or à 20 karats à . . .	83		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17 6	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres, ...	48	15	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Concernant le rembourſement des Effets de la troiſième Claſſe ; les reconſtitutions des Rentes conſtituées à un denier plus fort que le denier Vingt cinq ; le paiement de celles provenant des Effets au Porteur, énoncés en l'Edit de Juin 1768 : Et portant création de Quatre millions de Rentes viageres ſur une ou ſur deux têtes.

Donné à Verſailles au mois de Décembre 1768.

Regiſtré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; Salut. Le plan de libération que nous avons établi par notre Edit de Décembre 1764, & les meſures que nous avons priſes pour l'effectuer par les autres Edits, Déclarations, Arrêts & Lettres-Patentes intervenues depuis, ont annoncé à tous nos ſujets le deſir dont nous n'avons ceſſé d'être animés de parvenir à diminuer la maſſe de nos dettes, afin de pouvoir ſoulager nos Peuples en même temps que nous rétablirons l'ordre dans les parties les plus importantes de l'adminiſtration : Par le compte que nous nous ſommes fait rendre en notre Conſeil, de la ſituation actuelle de nos finances, nous avons reconnu avec une véritable peine, qu'elle ne nous permettoit pas de remplir encore, dans toute leur étendue, les vues que nous nous ſommes propoſées ; & que même, pour ſatisfaire avec l'exactitude dont nous nous faiſons un de nos principaux devoirs, aux engagemens que nous avons contractés avec ceux qui nous ont aidés dans les beſoins de l'Etat, nous étions obligés de recourir encore pour le moment, à des expédiens auxquels, ſans la plus indiſpenſable néceſſité, nous ne pourrions nous réſoudre. Nous avons en même temps examiné, avec la plus grande attention, les loix par nous précédemment données touchant la liquidation & la libération de nos dettes, pour nous mettre en état de ſtatuer ſur des repréſentations auxquelles diverſes diſpoſitions de ces loix ont donné lieu : il nous avoit été expoſé, entre autres choſes, qu'il ſeroit juſte de permettre que les rentes précédemment conſtituées à un denier plus fort que le denier vingt-cinq, puſſent être reconſtituées au même denier de leur conſtitution, & qu'il n'en réſulteroit qu'une plus grande facilité dans le commerce de ces rentes : il nous avoit été pareillement repréſenté qu'il ſeroit à propos de conſerver dans les rembourſemens la préference entiere aux effets compoſant la troiſiéme claſſe mentionnée en notre Déclaration du 29 Novembre 1767 ; à quoi nous avons jugé devoir faire d'autant plus d'attention, que nous avions déja manifeſté par l'article X de notre Déclaration du 21 Novembre 1763, que telle étoit notre intention ; & que notre Parlement, à l'occaſion de l'enregiſtrement de notre Edit de Décembre 1764, nous avoit ſuppliés d'employer au rembourſement des dettes les plus onéreuſes, les ſommes deſtinées par les articles XX & XXXVI dudit Edit, au fonds d'amortiſſement ; ce qui nous avoit déja porté à nous en rapprocher par notre Déclaration du 29 Novembre 1767, en